

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique
Vu la délibération du 30 août 2021 créant un poste de responsable de l'accueil périscolaire à raison de 19,6 heures hebdomadaires, annualisées,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 20 juin 2024,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression de l'emploi :

Emploi	Grade	Temps de travail	Ouvert aux contractuels
Responsable accueil périscolaire	Animateur	19,6 h	oui

- Création de l'emploi :

Emploi	Grade	Temps de travail	Ouvert aux contractuels
Responsable accueil périscolaire	CE Animateur CE Adjoint d'animation	28,5 h	non

Par ailleurs, il convient de modifier le niveau du régime indemnitaire appliqué

Emploi	Catégorie	IFSE	CIA
Responsable accueil périscolaire	C1	4 500 €	613 €

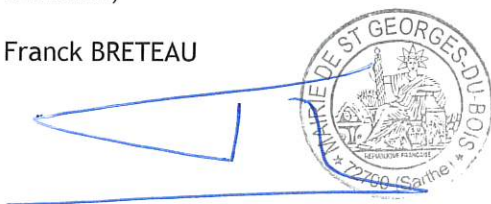
Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications. Le tableau complet du régime indemnitaire est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



ANNEXE 1 : FIXATION DES PLAFONDS MAXIMUM ANNUELS PAR FILIERE ET CADRE D'EMPLOI

Pour les agents de catégorie C

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	GROUPE	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximum annuel
<i>Adjoint administratif</i>	Agent chargé de la comptabilité, des ressources humaines, de l'urbanisme, de l'état civil et de l'agence postale	<i>C1</i>	3 850 €	284 €
	Agent d'accueil	<i>C2</i>	1 350 €	150 €
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles</i>	ATSEM	<i>C1</i>	2 560 €	111 €
<i>Adjoint du patrimoine</i>	Responsable de la bibliothèque	<i>C3</i>	1 000 €	111 €
<i>Adjoint d'animation</i>	Responsable de l'accueil périscolaire	<i>C1</i>	4 500 €	613 €
	Agent d'animation	<i>C2</i>	1 000 €	111 €
<i>Adjoint technique</i>	Agent avec responsabilités spécifiques (restauration scolaire)	<i>C2</i>	1 350 €	150 €
	Agent technique polyvalent (services techniques, ménage)	<i>C3</i>	1 000 €	111 €

Pour les agents de catégorie B

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	GROUPE	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximum annuel
<i>Technicien</i>	Responsable des services techniques	<i>B1</i>	4 500 €	613 €

Pour les agents de catégorie A

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	GROUPE	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximum annuel
<i>Attaché</i>	Secrétaire général	<i>A1</i>	11 000 €	1 800 €